

ANNEXE A1

Adresse :
501 11e Rang, Roxton Falls, J0H 1E0,
QC

No de lots :
3 843 238
4 064 458

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none">• 6 lits• Cuisine rustique• Table• 4 chaises• Four à bois <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Récoltes• Inventaires/stock

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

- 1. LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur et de garantie de fonctionnement.
- 2. INCLUSIONS :** La section de la clause 11.2 qui stipule "*à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur...*" est remplacée par celle-ci :

Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- 3. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES :** Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).
- 4. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES :** Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- 5. PUIITS | EAU :** Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
- 6. SUPERFICIE :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.

7. **SUPERFICIE BOIS ET/OU CULTURE** : Les superficies en culture et en bois proviennent d'estimés obtenus à l'aide de l'outil de calcul de superficie de la CPTAQ. Ces superficies en culture et/ou en bois, sont vendues telles que vues, sans garantie de superficie.
8. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
9. **TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ** : L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : *Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés* (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier. **(Voir document ci-joint)**
10. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
11. **DÉNOMBREMENT ÉRABLES / ENTAILLES** : Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. Ces nombres sont des estimés donnés de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
12. **DRAINAGE** : Aucun document concernant le drainage, vendu tel quel sans garantie.
13. **BAIL** : Il y a un bail en force pour location de terre (voir courtier inscripteur).
14. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
15. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitude et qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.

Sujet à une servitude d'utilité publique #118 449

Sujet à une servitude d'utilité publique #120 258

16. INSTALLATIONS SEPTIQUES : Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité, nous n'avons pu avoir aucun document, ni demande de permis pour son installation. Selon nos informations, il s'agirait de l'ancien propriétaire qui les aurait fait installer. Le vendeur déclare ne pas avoir de permis pour l'installation septique. Le tout serait possiblement fonctionnelle lorsqu'un système d'alimentation électrique par génératrice est utilisé; toutefois, le VENDEUR n'a jamais utilisé de génératrice sur les lieux ni jamais fait vider la fosse. Il est difficile pour le courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le vendeur à cet effet.

17. NOMBRE DE POMMIERS ET CHÊNES : Les nombres de pommiers et chênes fournis dans le texte proviennent du nombre d'arbres qui ont été plantés initialement en 2011. Le vendeur ne garantit pas le nombre d'arbres aujourd'hui. Aucun dénombrement n'a été fait pour confirmer le nombre présent aujourd'hui. L'acheteur s'en déclare informé.

18. COURS D'EAU NORMALISÉ : Présence de cours d'eau normalisés sur la terre. Chaque cours d'eau possède une bande riveraine dans laquelle les constructions ne sont généralement pas autorisées (voir carte ci-jointe).

Date : 01-04-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé le « vendeur »	

SECTION 2. L'ACQUÉREUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé l'« acquéreur »	

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____

du cadastre _____
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers _____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.

Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____, À (lieu) _____,
 le (date) _____ le (date) _____

 Le vendeur

 L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) _____,
 le (date) _____

 L'Agence



(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)

of Quebec, this 25th day of July nineteen hundred and forty seven. R. Lannegrace C.S.C. I.G.O. McMurtry, residing at Westmounty Quebec being duly sworn make oath and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument. 2-. That I was personally present and did see, Southern Canada Power Company Limited, acting by J.S.H. Wurtele, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. Sworn before me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 25th, day of July, nineteen hundred and forty seven. R. Lannegrace.- C.S.C.



1046066572

En considération d'une somme de Une (\$1.00) piastre que je reconnais, avoir reçue j'accorde par les présentes a Southern Canada Power Company Limited qui l'accepte, ce qui suit, savoir. 1-. Un droit de passage et une servitude a perpétuité pour les lignes de transmission de la compagnie, dans le canton de Roxton, aux endroits par elle choisis sur ma propriété désignée et décrite comme suit. Le lot, No. six cent treize, (613), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Roxton, comté de Shefford.- 2-. Le droit de poser et de maintenir les poteaux, ancrés et haubans, nécessaires, sur ladite propriété, avec les fils liens et accessoires tant aériens que souterrains jugés nécessaires. 3-. Le droit de poser et maintenir, tous additionnels, avec les fils liens, et accessoires tant aériens que souterrains jugés nécessaires moyennant une somme supplémentaire de. 4-. Le droit d'abattre d'élaguer et d'émonder sur ladite propriété, les arbres nuisibles au bon fonctionnement et maintien des dites lignes de transmission ainsi que d'y faire tous autres travaux jugés nécessaires aux memes fins. 5-. Et il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes ce qui suit, savoir. a). Que les droits et privileges, accordés par les précédentes clauses une deux trois et quatre constitueront a partir de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur ladite propriété comme ci-dessus décrite en faveur de la compagnie, ses successeurs représentants et ayants, droit.- B). Que la compagnie indemniserà le vendeur, de tous les dommages causés par les travaux d'érection des dites lignes de transmission ainsi que des autres dommages causés par leur maintien a l'avenir et dont la compagnie est responsable, en vertu des dispositions, du code civil de la Province de Québec, pourvu que ces dommages ne soient dus a aucune faute ou négligence du vendeur, et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence a cet endroit, des dites lignes de transmission. 6-. Je m'engage de plus a signer, tous autres écrits ou documents que la compagnie croira nécessaire pour assurer, ou garantir la pleine et entière exécution des présentes conventions. Signé a Roxton Falls, Que. le 17 décembre 1945. André Thibeault, vendeur For the Estate of Adorie Thibeault) vendeur.- Témoins. Jules P. Marceau, Ernest Archambault, Adrien Parent, Southern Canada Power Company Limited, J.S.H. Wurtele vice-pres. Jeannette Meloche, G.O. McMurtry.- I Jules P. Marceau, residing at Acton Vale, que, being duly sworn make oath and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument. 2-. That I was personally present and did see Estate Adorie Thibeault, by André Thibeault, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. Jules P. Marceau. Sworn before me at the city of Montreal, in the province of Quebec. this 25th day of July nineteen hundred and forty seven, R. Lannegrace C.S.C. O G.O. McMurtry residing at Westmount, Quebec, being duly sworn make oath and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument.- 2-. That I was personally present and did see, Southern Canada Power Company Limited, acting by J.S.H. Wurtele, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. Sworn before me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 25th day of July, nineteen hundred and forty seven, R. Lannegrace C.S.C.

No. 118448
Entré et enregistré à
9.7 M, le 4^e

jour du mois
de huit mil neuf
cent quarante sept.

R. Lannegrace
Registrateur



1046066573

En considération, d'une somme d'Une (\$1.00), piastre que je reconnais avoir reçue j'accorde par les présentes a Southern Canada Power Company Limited qui l'accepte, ce qui suit, savoir. 1-. Un droit de passage et une servitude, a perpétuité, pour les lignes de transmission de la compagnie, dans le canton de Roxton, aux endroits par elle choisis sur ma propriété, désignée et décrite comme suit. Le lot no. six cent quinze (615) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Roxton, comté de Shefford. 2-. Le droit, de poser et maintenir les poteaux, ancrés et haubans, nécessaires sur ladite propriété, avec les fils liens et accessoires tant aériens que souterrains, jugés nécessaires moyennant une somme supplémentaire de. 4-. Le droit d'abattre d'élaguer et d'émonder sur ladite propriété les arbres nuisibles au bon fonctionnement et maintien des dites lignes de transmission ainsi que d'y

No. 118449
Entré et enregistré à
9.7 M, le 4^e

jour du mois
de huit mil neuf
cent quarante sept.

R. Lannegrace
Registrateur

Tout est réglé Chais 245
R.G.
P.86

que d'y faire, tous autres travaux jugés nécessaires aux memes fins. 5-.Et il est de plus stipulé et convenu, entre les parties aux présentes ce qui suit, savoir; (a). Que les droits et privilèges accordés par les précédentes clauses une deux trois, et quatre constitueront, a partir, de ladate des présentes une servitude réelle et perpétuelle, sur ladite propriété, comme ci-dessus décrite en faveur de la compagnie, ses successueres, représentants et ayants droit.- (b).Que la compagnie indemniserà le vendeur, de tous les dommages causés par les travaux d'érection, des dites lignes de transmission ainsi que des autres dommages causés par leur maintien, a l'avenir, et dont la compagnie est responsable, en vertu des dispositions du code civil de la Province de Quebec, pourvu que ces dommages ne soient dus a aucune faute ou négligence du vendeur, et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence a cet endroit, des dites lignes de transmission. 6-.Je m'engage de plus a signer tous autres écrits ou documents que la compagnie croira nécessaire, pour assurer ou garantir la pleine et entière exécution, des présentes conventions. Signé a Roxton Falls, Que. le 27 décembre 1945.- Eugene Legault, vendeur.- témoins. Jules P. Marceau, Ernest Archambault, Adrien Parent. Southern Canada Power Co pany Limited, J.S.H.Wurtlee vice prest. Témoins. Jeannette Meloche, G.O.McMurtry.-I Jules P. Marceau residing at Acton Vale, Q'E bEing duly sownr make oath and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument. 2-. That I was personally present, and did see, Eugene Legault execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. Jules P. Marceau. Sworn before Me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 25th day of July, nineteen hundred and forty seven. R. Lannegrace C.S.C. I.G.O.McMurtry, residing at Westmount, que, being duly sownr, make oath and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument, s 2-. That I was personally present and did see Southern Canada Power Company Limited acting by J.S.H.Wurtele, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. G.O.McMurtry. Sworn before me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 25th, day of July, nineteen hundred and forty, seven, R. Lannegrace C.S.C.



1046066574

No. 118 450
 Entré et enregistré à
 9.7 M, le 4^e
 jour du mois
 de juillet mil neuf
 cent quarante sept.
R. Lannegrace
 Régistrateur

En considération de la somme d'une (\$1.00), piastre, que je reconnuais avoir reçue j'accorme par les présentes a Southehr Canada Power Company Limited qui l'accepte ce qui suit, savoir;- 1-.Un droit de passage et une servitude a perpétuité, pour les lignes de transmission de la compagnie, dans le canton de "oxton, aux endroits par elle choisis sur ma propriété, désignée et décrite comme suit. Le lot No. six cent dix sept, et Une partie du lot No. six cent dix huit, (617& 618) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Roxton, comté de Shefford. 2-. Le droit de poser et de maintenir les poteaud, ancrs et haubans nécessaires, sur la dite propriété avec les fils liens et accessoires tant aériens que souterrains, jugés nécessaires. 3-. Le droit, de poser et de maintenir tous additionnels, avec les fils liens et accessoires tant aériens que souterrains jugés nécessaires, moyennant une somme supplémentaire de. 4-. Le droit d'abattre d'élaguer et d'émonder sur la dite propriété, les arbres nuisibles au bon fonctionnement et maintien des dites lignes de transmission ainsi que d'y faire tous autres travaux jugés nécessaires aux memes fins. 5-.Et il est de plus stipulé, et convenu entres les parties aux présentes ce qui suit, savoir. (a). Que les droits et privilèges accoréds par les précédentes clauses une deux trois et quatre, constitueront, a partir de la date des présentes, u une servitude réelle et perpétuelle sur ladite propriété, comme ci-dessus, décrite en faveur de la compagnie, ses successeurs représentants et ayants droit. (b).Que la compagnie, indemniserà le vendeur, de tous les dommages causés par les travaux d'érection, des dites lignes de transmission, en vertu des dispositions du code civil de la Province de Québec, pourvu que ces dommages ne soient dus a aucune faute ou négligence du vendeur, et ne soient pas la conséquence inévitable, de l'existence a cet endroit, des dites lignes de transmission. 6-. Je m'engage de plus a signer tous autres écrits ou documents que la compagnie croira nécessaire, pour assurer, ou garantir, la pleine et entière exécution des présentes conventions. Signé. a "oxton Falls, que, le 27 décembre 1945,. Alphonse Dufresne vendeur. Témoins. Jules P. Marceau, Ernest Archambault Adrien Parent. Soutarn Canada Power Comapny Limited, J.S.H.Wurtele vice pres. Témoins.- Jeannette Meloche, G.O.McMurtry,. I Jules P. Marceau, residing at Acton Vale, que being duly sownr Make oath and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument . 2-. That I was personalla present and d d see Alphonse Dufresne, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. Jules P. Marceau. Sworn before é at the city of Montreal, in the province of Queve this 25th day of July nineteen hundred and forty seven, R. Lannegrace C.S.C. I G.O.McMurtry, residing at Westmount, Que being duly sownr make oath and say. 1-. That I em one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument. 2-. That I was personally present and d d see Southern Canada Power company Limited, acting by J.S.H.Wurtele, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness and I have signed G.O.McMurtry. Sworn before me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 25th, day of July, nineteen hundred and forty seven. R. Lannegrace, C.S.C.



1046067941

Limited, acting by J.S.H.Wurtele, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. G.O.McMurtry. Sworn before me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 16th day of April, nineteen hundred and forty eight; - R. Lannegrace C.S.C.

No. 120258
Entré et enregistré à
9/1 M, le 22^e
jour du mois
de avril mil neuf
cent quarante huit

R. Lannegrace
Régistrateur

En considération d'une somme d'une (1.00) piastre que je reconnais, avoir reçue j'accorde par les présentes a Southern Canada Power Company Limited, qui l'accepte, ce qui suit, savoir. 1-. Un droit de passage et une servitude a perpétuité, pour les lignes électriques de la compagnie, dans le canton de Roxton, aux endroits par elle choisis sur la mpropriété désignée et décrite comme suit. Le lot six cent douze, (612), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton, de Roxton, comté, de Shefford. 2-. Le droit de poser et de maintenir les poteaux, ancrs aubans nécessaires sur la dite propriété et tous les fils liens et accessoires tant aériens que sou terrains, jugés nécessaires., 3-. Le droit de poser et de maintenir tous les additionnels, et tous les fils, liens et accessoires tant aériens que sou terrains jugés nécessaires moyennant une somme supplémentaire de. 4-. Le droit d'abattre d'élaguer et d'émonder sur ladite propriété les arbres nuisibles au bon fonctionnement et maintien des dites lignes électriques ainsi que d'y faire, tous les autres travaux jugés nécessaires aux memes fins y cm compris, le droit de passer et repasser sur ladite propriété. 5-. Et il est de plus stipulé, et convenu, entre les parties aux présentes ce qui suit, savoir. a). Que les droits et privilèges accordés, accordés ci haut continueront a partir, de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle, sur la dite propriété, comme ci dessus décrite en faveur des dites lignes électriques et autres propriétés immobilières appartenant a la dite compagnie ses successeurs représentant et ayant droit. b). Que la compagnie indemnise le vendeur de tous les dommages causés par les travaux d'érection, des dites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien, a l'avenir, et dont la compagnie, est responsable pourvu que ces dommages ne soient dus a aucune faute ou négligence du vendeur et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence a cet endroit des dites lignes électriques; Roxton Falls, P.Q. le 9 avril 1948. - Oliva Boisseaneault, vendeur. Témoins Jules Beauregard, Jules P. Marceau. Southern Canada Power Co pany Limited, J.S.H. Wurtele vice-pres. Témoins. J.E.A. Kaniyreyxm G.O.McMurtry. - I Jules P. Marceau, residing at Actonvale que, being duly sworn make oath and say; 1- That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument. 2-. That I was personally present and did see Cvila Boissonneault, execute the hereunto annexed instrument, in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. Jules P. Marceau. Seorn before, Me at the city, of Montreal, in the province of Quebec, this 16th, day of April, nineteen hundred and forty eight. R. Lannegrace C.S.C. I. - G.O. McMurtry, residing, at Westmount, Que, being duly scwnr make oath and say; - 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument. 2-. That I was personally present and did see Southern Canada Power Company Limited acting by J.S.H.Wurtele, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. G.O.McMurtry. Seorn before me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 16th, day of April, nineteen hundred and forty eight. R. Lannegrace C.S.C.



1046067942

En considération d'une somme d'une (\$1.00) piastre que je reconnais avoir reçue j'accorde par les présentes a Southern Canada Power Company Limited qui l'accepte, ce qui suit, savoir; 1-. Un droit de passage, et une servitude a perpétuité, pour les lignes électriques de la compagnie dans le canton, de Roxton, aux endroits par elle choisis sur ma propriété, désignée et décrite comme suit. Le lot no. six cent quatorze, (614), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton, de Roxton, comté, de Shefford. 2-. Le droit, de poser et de maintenir les poteaux ancrs et haubans nécessaires sur la dite propriété, et tous les fils liens et accessoires tant aériens que souter rains jugés nécessaires. 3-. Le droit de poser et maintenir tous les addition nels et tous les fils liens et accessoires tant aériens que souterrains jugé nécessaires moyennant une somme supplémentaire de. 4-. Le droit d'abattre, d'élaguer, et d'émonder sur ladite propriété, les arbres nuisibles au bon, fonctionnement et maintien des dites lignes électriques ainsi que d'y faire, tous les autres travaux, jugés nécessaires aux memes fins, y compris le droit de passer et repasser sur ladite propriété. 5-. Et il est de plus stipulé et convenu, entre les parties aux présentes ce qui suit, savoir; a). Que les dro

No. 120258
Entré et enregistré à
9/1 M, le 22^e
jour du mois
de avril mil neuf
cent quarante huit

R. Lannegrace
Régistrateur

[Handwritten signature]
P. 86.

Les droits et privilèges accordés ci haut constitueront a partir de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur ladite propriété comme ci-dessus décrite en faveur des dites lignes électriques et autres propriétés immobilières appartenant a la dite compagnie ses successeurs, et représentants et ayant droit. b). Que la compagnie indemnifera le vendeur, de tous les dommages causés par les travaux d'érection, des dites lignes électriques, ainsi que des autres dommages causés par leur maintien, a l'avenir et dont la compagnie est responsable, pourvu, que ces dommages ne soient dus a aucune faute, ou négligence du vendeur et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence a cet endroit des dites lignes électriques. Roxton Falls P.Q. le, 9 avril, 1948.- Témoins. Jules Beauregard, Jules P. Marceau. Mme. Adorie Thibault, vendeur. Southern Canada Power Company Limited J.S.H. Wurtele vice pres.- Témoins. J.E.A. Lamoureux, G.O. McMurtry,.- I Jules P. Marceau, residing at Acton Vale, que being duly sworn make oath and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument, 2-. That I was personally present and did see MM. Vve. Adorie Thibault, execute the hereunto annexed instrument, in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. Jules P. Marceau. Sworn before Me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 16th day of April, nineteen hundred and forty eight. R. Lannegrace C. S.C. I G.O. McMurtry, residing, at Westmount, Que, being duly sworn make oat and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument. 2-. That I was personally present and did see Southern Canada Power Company, Limited acting by J.S.H. Wurtele, execute the hereunto annexed instrument, in my presence and in the presence of the other subscribing witness. And I have signed. G.O. McMurtry. Sworn before me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 16th day of april nineteen hundred and forty eight. R. Lannegrace C.S.C.



1046067943

No. 120258
Entré et enregistré à
9 M, le 22
jour du mois
de avril mil neuf
cent quarante huit
[Signature]
Régistrateur

En considération, d'une somme d'Une (\$1.00) piastre que je reconnais avoir reçue j'accorde par les présentes a Southern Canada Power Company Limited, qui l'accepte ce qui suit, savoir; 1-. Un droit de passage et une servitude a perpétuité, pour les lignes électriques de la compagnie dans le canton, de Roxton, aux endroits par elle choisis sur ma propriété, désignée et décrite comme suit; Les lots nos. six cent trente cinq, et six cent trente six, (635 & 636), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton, de Roxton, comté de Shefford, 2-. Le droit de poser et de maintenir les poteaux, ancrs et haubans nécessaires, sur ladite propriété et tous les fils, liens et accessoires tant aériens que souterrains jugés nécessaires. 3-. Le droit de poser et maintenir tous les additionnelles et tous les fils liens et accessoires tant aère sn que souterrains jugés nécessaires moyennant une somme supplémentaire de. 4-. Le droit d'abattre d'élaguer et d'émonder sur ladite propriété des arbres nuisibles au bon fonctionnement et maintien des dites lignes électriques ainsi que d'y faire, tous les autres travaux, jé jugés nécessaires aux memes fins, y compris le droit de passer et repasser, sur ladite propriété. 5-. Et il est de plus stipulé et convenu, entre les parties aux présentes ce qui suit, savoir; a). Que les droits et privilèges accordés ci haut constitueront a partir de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur ladite propriété, comme ci-dessus décrite en faveur des dites lignes électriques, et autres propriétés immobilières appartenant a la dite compagnie ses successeurs représentants et ayants droit. b). Que la compagnie indemnifera le vendeur, de tous les dommages causés par les travaux d'érection, des dites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien, a l'avenir, et dont la compagnie est responsable pourvu que ces dommages ne soient dus a aucune faute ou négligence du vendeur et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence a cet endroit des dites lignes électriques.- Roxton Falls, P.Q. le 8 avril, 1948.- Roméo Dalpé vendeur.- Témoins. Armand Masse, Jules P. Marceau. Southern Canada Power Company Limited. J.S.H. Wurtele vice pres. Témoins.- J.E.A. Lamoureux, G.O. McMurtry.- I Jules P. Marceau, residing at Acton vale que be ng duly sworn take oath and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument. 2-. THAT I was personally present and did see Roméo Dalpé, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other subscribing witness;- And I have signed. Jules P. Marceau. Sworn before é at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 16th, day of April, nineteen hundred and forty eight. R. Lannegrace.- E.S.C. I. G.O. McMurtry, residing at Westmount, Que, being duly sworn, make oath and say. 1-. That I am one of the subscribing witnesses to the hereunto annexed instrument. 2-. That I was personally present and did see, Southern Canada Power company Limited acting by, J.S.H. Wurtele, execute the hereunto annexed instrument in my presence and in the presence of the other sbsubscribing witness and I Have signed. G.O. McMurtry. Sworn before me at the city of Montreal, in the province of Quebec, this 16th day of April, nineteen hundred and forty eight. R. Lannegrace C.S.C.



1046067944

No. 120260
Entré et enregistré à
9 M, le 22
jour du mois
de avril mil neuf
cent 48,
[Signature]
Régistrateur

En considération, d'unesomme d'une (\$1.000) piastre que je reconnais avoir reçue j'accorde, par les présentes a Southern Canada Power Company Limited qui l'accepte ce qui suit, savoir. 1-. Un droit de passage et une servitude a perpétuité, par les lignes électriques de la compagnie dans le canton, de Roxton, aux endroits par elle choisis sur ma propriété désignée et décrite comme suit; Le lot no. six cent trente neuf, (639), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton, de Roxton, Comté de Shefford.- 2-. Le droit de poser et de maintenir, les poteaux ancrs et haubans nécessaires sur ladite propriété et tous les fils liens et accessoires tant aériens que souterrains jugés nécessaires. 3-. Le droit de poser et main

CPTAQ

Potentiel acéricole

Adresse :

501 11e Rang, Roxton

Falls, J0H 1E0, QC

Lot(s) :

3 843 238

4 064 458



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
501 11e Rang, Roxton Falls,
J0H 1E0, QC

Lot(s) :
3 843 238
4 064 458



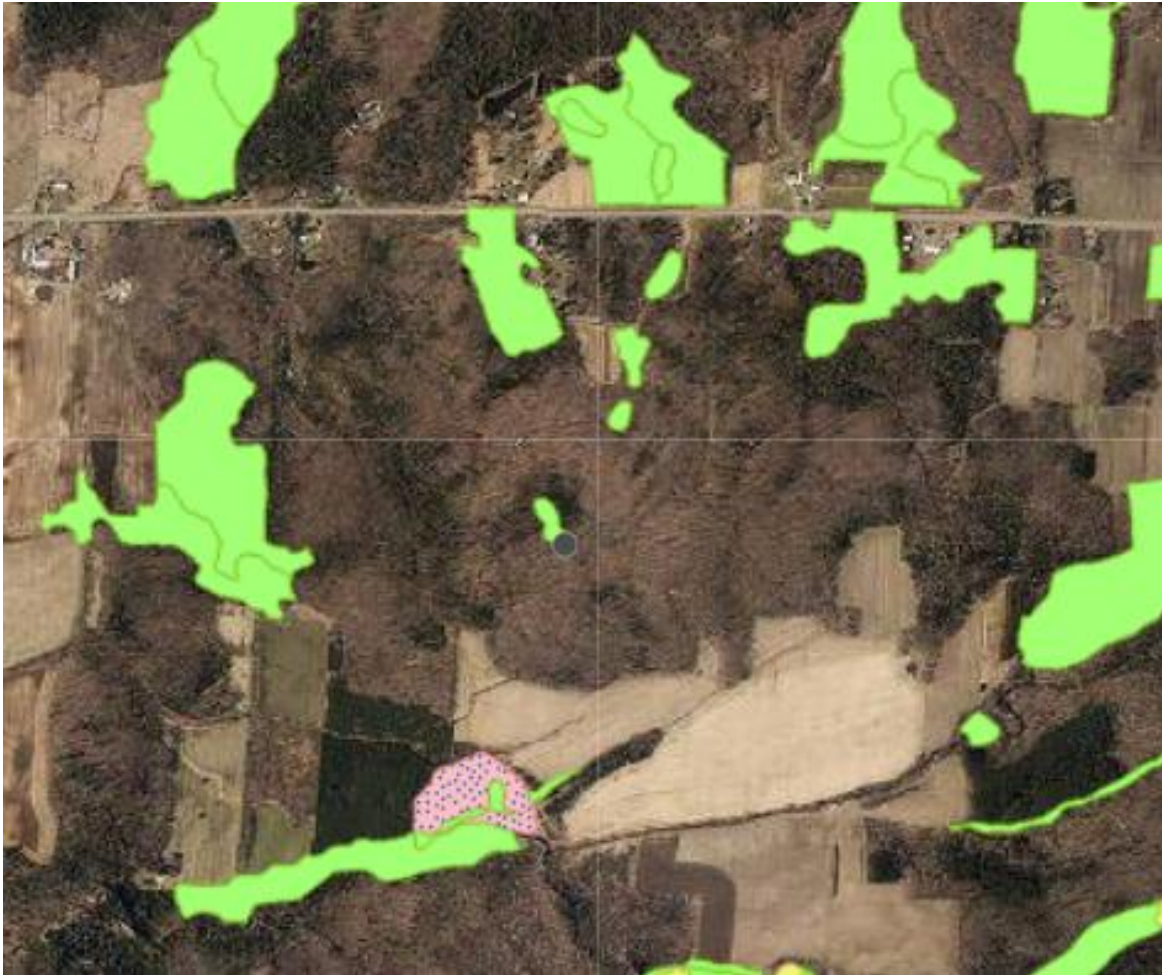
Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>

Milieu Humide

Adresse :
501 11e Rang, Roxton Falls,
J0H 1E0, QC

Lot(s) :
3 843 238
4 064 458



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=66a30b77dede4e59824851d3e0a58c74>

COURS D'EAU NORMALISÉ

Adresse :
501 11e Rang, Roxton Falls,
JOH 1E0, QC

Lot(s) :
3 843 238
4 064 458





Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : Courriel échanger avec la municipalité de Roxton Falls

3 843 236
S: 489 897,5

3 842 985
S: 337 921,6

4 064 460
S: 424,5
11,41
74,55
60,33
25,97
11,17
6,27

4 607 943
S: 31 335,0
581,22
550,58
291,00

4 064 459
S: 13 234,8
351,78
344,68
10,28
130,27

3 843 232
S: 203 577,0
895,31

1 030,20

4 064 458
S: 51 093,2
96,50
442,83
443,40
135,96
416,70
577,82
161,13

3 843 233
S: 591 866,5

3 840 965
S: 55 891,0
513,36
1 026,71
109,73
512,91

3 840 968
S: 177 255,3
423,44
89,92

3 840 967
S: 55 767,9
512,37
69,75
109,73
511,76

3 840 966
S: 55 700,2
149,71
109,73
511,15

4 064 456
S: 201 527,5
801,01
799,90
289,16
578,32
289,16
89,92
36,22
170,23
212,87

3 840 964
S: 191 795,9
891,43
1 021,35